Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le

ID: 073-247300528-20220726-2022_07_26_04-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022 07 26 04

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Quorum: 19

Présents: 32

Ayant donné un Pouvoir: 02

Absents: 02

Ne prenant pas part au vote: 0

Votants: 34

Résultat du vote :

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 34

Pour: 34 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 18

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/07/2022

32 présents: Avressieux: REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: VERGUET Nicolas. Champagneux: SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. Domessin: ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. La Bridoire: JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin: FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. Rochefort: ARGOUD Yves. Saint Béron: VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. Saint Genix les Villages: BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: CEVOZ-MAMI Christian.

<u>02 Pouvoirs</u> : *Saint Genix les Villages* : MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

<u>02 Absents</u>: *Belmont Tramonet*: BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire*: FANTIN-BOLLON Martine.

<u>OBJET</u>: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC VAL GUIERS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE à l'Assemblée que les Membres de l'Association « Office de tourisme pays du Lac d'Aiguebelette », sont répartis en 3 collèges :

- Le collège « Membres fondateurs » : la CC Val Guiers et la CC Lac d'Aiguebelette. Chaque Conseil communautaire désigne en son sein, 4 représentants pour siéger au Comité local en Assemblée générale et au Conseil d'Administration.
- Le collège « Membres adhérents » : est constitué des socio-professionnels et bénévoles du territoire concerné.
- Le collège « Membres associés » (avec voix consultative) : est constitué des représentants des Communautés de Communes et Offices de tourisme des territoires contigus développant des actions communes :
 - o La CC de Yenne et son Office de tourisme
 - o La CC des Vals du Dauphiné et son Office de tourisme
 - o La CC Cœur de Chartreuse et son Office de tourisme

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le



ID: 073-247300528-20220726-2022_07_26_04-DE

PROPOSE au Conseil communautaire, qui accepte à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret mais de voter à main levée.

Se portent candidats:

 M. CAGNIN Georges, M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, Mme HERRAULT Françoise, Mme JOURDAN Véronique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu les résultats du scrutin identique pour chaque délégué : 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

▶DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes Val Guiers au sein de l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette, les délégués suivants :

- M. CAGNIN Georges,
- M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre
- Mme HERRAULT Françoise,
- Mme JOURDAN Véronique

>MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

LE PRESIDENT, Paul REGALLET

